



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 Décembre à 20h

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le Mercredi 15 Décembre 2021 à 20h, à la salle du Conseil municipal de l'espace J. Capellini.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSERRE

Présents (14) : W. Authesserre, Y. Drezen, C. Villain, M. Pujol, A. Pinaud Verdier, T. Passera, D. Gaspar, C. Barthès, P. Porte, F. Larroque, V. Prouteau, S. Charlotte, V. Deloze, P. Labourgade,

Absents excusés (1) : F. Bonifasse

Absents (4) : G. Estaves, A. Rivera, J. Journet, E. Mariou

Procurations (1) : F. Bonifasse a donné procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : V. Deloze

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédat

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance 4 novembre 2021

DÉLIBÉRATIONS

Finances publiques :

- 20211201 : DM 1 Budget assainissement
- 20211202 : demande de subvention actualisée - Requalification des espaces publics

Marchés publics :

- 20211203 : Lancement marché public de travaux pour la requalification des espaces publics
- 20211204 : nomination des membres de la Commission MAPA pour le marché de travaux pour la requalification des espaces publics

Ressources Humaines :

- 20211205 : suppression emploi permanent
- 20211206 : mise à jour du tableau des effectifs

Réseaux :

- 20211207 : Clarification du schéma des eaux pluviales
- 20211208 : approbation des documents d'urbanisme pour la mise en œuvre du schéma des eaux pluviales
- 20211209 : autorisation de contrôle des installations pluviales donnée aux conseillers et aux agents communaux
- 20211210 : RPQS Assainissement 2020
- 20121212 : adhésion au service conseil en énergie partagée

Administration communale :

- 20211211 : délégation de signature à un agent

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- RPQS eau potable
- Accueil RPE Orgueil

Monsieur le Maire procède à l'appel, il annonce que F. Bonifasse est absent et lui a donné procuration. Il constate les absences de G. Estaves, A. Rivera, J. Journet et E. Mariou.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Monsieur le Maire annonce qu'avant de démarrer ce conseil il aimerait partager avec les conseillers une pensée pour Etienne Astoul, Maire de Villebrumier et Vice-Président de la communauté de communes, qui est décédé ce weekend.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet le PV de la dernière séance à l'approbation des conseillers. Il explique que le procès-verbal envoyé le 9 décembre 2021 n'a pas été validé par **S. Charlotte**, secrétaire de séance.

S. Charlotte a fait passer sa version hier et celle-ci a donc été envoyée aux conseillers ce jour. **Monsieur le Maire** explique qu'il souhaite qu'une version consensuelle soit rédigée.

S. Charlotte rappelle que lors de ce conseil il y a eu beaucoup d'échanges et propose à l'avenir d'enregistrer les séances. **Monsieur le Maire** est d'accord dans le principe mais souligne que c'est la première fois qu'il y a un désaccord.

Y. Drezen partage cet avis pour les cas litigieux et propose de se réserver le droit d'enregistrer.

T. Passera précise qu'il faut un bon appareil, **Monsieur le Maire** propose de le chiffrer pour le budget.

C. Barthès demande si c'est une pratique courante et se demande si cela ne dénote pas un manque de confiance.

Monsieur le Maire précise que dans les petites communes ce n'est pas courant mais dans la commune où il travaille les conseils municipaux sont diffusés en direct sur Facebook.

Y. Drezen y est plutôt favorable, il propose que Maud de Clédats s'en occupe et que ce soit écouté en cas de litige et détruit ensuite.

S. Charlotte dit que c'est un droit et que c'est dans le règlement. **Monsieur le Maire** confirme que c'est en effet un droit et une possibilité mais rajoute qu'elle confond droit d'enregistrement et règlement intérieur de la collectivité : le fait d'enregistrer les conseils n'est pas inscrit dans le règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal d'Orgueil. Il précise qu'il ne souhaite pas que le procès-verbal des séances soit une retranscription au mot près des interventions car ce serait trop lourd à rédiger et indigeste à lire. Les éventuels enregistrements doivent servir en cas de désaccord.

Il précise aussi que dans un PV de séance aucun élément non exprimé lors de la séance ou explication de sens ne doit être retranscrit.

Monsieur le Maire revient sur le contenu du PV de la dernière séance en précisant que le point de désaccord n'est pas sur la formulation mais sur le contenu de ce qui a été dit. Il remet aux conseillers les deux versions : le 1^{er} envoi et le second. Il précise qu'est concernée la discussion au sujet de la délibération relative au marché de maîtrise d'œuvre du projet de requalification des espaces publics. **Monsieur le Maire** rappelle ce qui a été dit avant la demande de modifications de **S. Charlotte**.

Monsieur le Maire fait référence à la page 8 du PV.

Concernant la phrase de la 1^{ère} version : « **S. Charlotte** précise se fier du projet du mandat », **T. Passera** est d'accord avec la 1^{ère} version, **Y. Drezen** partage cet avis et ajoute qu'on était revenu sur la profession de foi pour le mandat. **Monsieur le Maire** ajoute qu'en effet c'est ce qui l'a fait réagir car c'est ce qui avait été préparé ensemble lors de la campagne électorale.

S. Charlotte rappelle ce qu'elle a rédigé à savoir : « **S. Charlotte** précise qu'elle se fiche [de vos] dires ». **Monsieur le Maire** précise que ce n'est pas ce qui a été dit, **S. Charlotte** maintient sa version au motif que pour elle c'est une mauvaise interprétation.

Concernant la version proposée par **S. Charlotte** sur la phrase « **S. Charlotte** précise qu'on a été élu pas que pour ce projet et qu'elle pensait que les habitants seraient plus favorables à améliorer leur quotidien plutôt que dans la réalisation d'une mairie qui n'est pas leur quotidien ». **Monsieur le Maire** n'en a pas le souvenir, **A. Pinaud-Verdier**, **P. Labourgade** ne s'en souviennent pas non plus.

A. Pinaud-Verdier ajoute qu'il y a eu des réunions publiques concernant le projet d'aménagement du centre bourg, c'est la suite de la campagne, c'est ce qui avait été expliqué aux habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a vraiment aucun souvenir de cette phrase, il demande à **S. Charlotte** si elle l'a noté, ce à quoi elle répond par l'affirmative en précisant qu'elle a revu ses notes en rentrant du conseil municipal.

Monsieur le Maire interroge à nouveau les conseillers, **T. Passera**, **C. Villain** demandent que cette phrase soit également contestée en bas du PV.

Sur la phrase dans la 1^{ère} version : « **S. Charlotte** donne l'exemple des fossés », la seconde version proposée par **S. Charlotte** ajoute « **S. Charlotte** donne l'exemple des fossés et de la sécurité ». **C. Villain** conteste également et ajoute au motif qu'on aurait réagi et embrayé sur la voirie, **Monsieur le Maire** ajoute qu'on aurait donné l'exemple de l'arrêt de bus de Videlfau, une mention en bas du PV sera proposée également.

Enfin concernant la phrase dans la 1^{ère} version : « **Monsieur le Maire** insiste pour qu'elle donne des exemples de ce qui n'est pas réalisé mais hormis les fossés **S. Charlotte** n'en donne pas. Il explique alors qu'il ne peut pas laisser dire que le projet du centre bourg se fait au détriment d'autres actions car c'est faux. Il l'interroge alors sur sa motivation d'être conseillère municipale et insiste sur le fait qu'elle n'est pas capable de donner un exemple d'actions non menées », **S. Charlotte** l'a modifiée ainsi : « **Monsieur le Maire** insiste pour qu'elle donne des exemples de ce qui n'est pas réalisé mais hormis les fossés et la sécurité des enfants **S. Charlotte** n'en donne pas. Il explique alors qu'il ne peut pas laisser dire que le projet du centre bourg se fait au détriment d'autres actions car c'est faux et insiste sur le fait qu'elle n'est pas capable de donner un exemple d'actions non menées puis **Monsieur le Maire** interroge **S. Charlotte** sur sa motivation d'être conseillère municipale et lui dit qu'elle n'a pas sa place au sein du conseil municipal. **S. Charlotte** lui répond qu'il n'a pas ce genre de choses à lui dire, qu'elle a été élue par et pour le bien des habitants et pas pour être en accord avec lui ».

Pour **Monsieur le Maire** c'est la phrase la plus importante, à aucun moment il n'a dit qu'elle n'avait pas sa place dans le conseil municipal, il ne remettra jamais en cause la légitimité d'un conseiller municipal élu. Il a dit qu'il l'interrogeait sur sa place dans l'équipe.

S. Charlotte affirme être certaine de sa version car la phrase a raisonné dans ses oreilles car ça a de l'importance pour elle.

T. Passera, **D. Gaspar** confirme que **Monsieur le Maire** parlait de sa place dans l'équipe.

Monsieur le Maire lui demande de retirer cette phrase, **S. Charlotte** refuse.

C. Villain pense que c'est ce que **S. Charlotte** a entendu mais que ce n'est pas ce que **Monsieur le Maire** a dit, elle ne l'a pas entendu non plus.

Y. Drezen se rappelle que **S. Charlotte** a dit que **Monsieur le Maire** n'avait pas à lui dire ce genre de chose mais pas qu'elle n'avait pas sa place au sein du conseil municipal.

S. Charlotte rappelle qu'on est là pour retranscrire, cette phrase a raisonné dans ses oreilles et confirme sa version.

Monsieur le Maire précise qu'on peut faire des erreurs dans la retranscription et que ce n'est pas ce qu'il a dit.

D. Gaspar ajoute que si **Monsieur le Maire** avait dit cela, elle l'aurait mal vécu et s'en souviendrait, **Monsieur le Maire** l'a interrogée sur sa place au sein de l'équipe.

T. Passera précise qu'il ne signera pas le PV avec cette phrase.

V. Prouteau exprime sa surprise de voir que si des choses ne lui plaisent pas, pourquoi elle n'a pas passé un coup de téléphone à **Monsieur le Maire**, qu'elle n'attende pas le dernier moment et rajoute qu'elle sait que **Monsieur le Maire** est assez ouvert et disponible pour discuter.

Monsieur le Maire précise qu'il a envoyé la version à **S. Charlotte** le 4 novembre et qu'il n'a eu aucune nouvelle avant l'envoi des convocations et projets le 9 décembre. **S. Charlotte** conteste en précisant qu'elle n'a eu la version que le 5 décembre. **Monsieur le Maire** lui rappelle qu'elle n'a donné aucune nouvelle entre le 4 novembre et le 5 décembre alors même qu'elle était la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers sont nombreux à penser que **S. Charlotte** a mal interprété ses dires. **S. Charlotte** dit qu'on ne peut pas interpréter, on doit retranscrire. Elle maintient sa version du PV.

Monsieur le Maire rappelle que son rôle de secrétaire de séance sera respecté mais que des mentions seront donc stipulées au niveau de la page de signature.

Les conseillers municipaux signent le PV en intégrant les mentions suivantes :

- Ligne 15 et 16 : les élus n'ont pas le souvenir d'avoir entendu cette phrase
- Ligne 19 : les élus n'ont pas le souvenir que **S. Charlotte** ait mentionné la sécurité des enfants
- Ligne 22 à 25 : les élus se souviennent avoir entendu **Monsieur le Maire** l'interroger sur sa place au sein de l'équipe. A aucun moment **Monsieur le Maire** n'a contesté sa position de conseillère municipale.

S. Charlotte signe sa version du PV.

DELIBERATION N° 20211201 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter les amortissements oubliés sur les exercices antérieurs (040/042) et de rectifier les erreurs d'amortissements des biens (041).

DF	Article	Montant	Reste au BP	RF	Article		
002				002			
011	6...		3568,1				
012				70			
014				73			
022	Dép imprévues		2000	74			
023		8 116,09	9635,54	75			
042	68	0,00	0	76			
65			10	042	777	8 116,09	
66	66111		953,11	042	7811		
	66112 ICNE						
67	673		7000				
	Total DF	8 116,09	23 166,75		Total RF	8 116,09	
DI	Article			RI	Article		
001				001			
040	139111	4 700,09	8116,09	021		8 116,09	
040	13913			040	13913		rectif trop amorti
040	139118	3 416,00		1068			
			Total 041 sur DM	1313			
041	2031		0,00	041	21318		
041	2115			041	2132		
041	21318			041			
1641				1641			
20	2031			2762		0,00	
21	213			040	2802		
21	2183			040	28031		
23	à définir			040			
				040	281532		
				040			
	Total DI	8 116,09			Total RI	8 116,09	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;	14	Voix POUR
DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet pour l'année 2021.	0	Voix CONTRE
	0	ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211202 : DEMANDE DE SUBVENTION ACTUALISEE – PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE HISTORIQUE – PERIMETRE 1

Monsieur le Maire présente la délibération et donne la parole au 1^{er} adjoint.

Y. Drezen rappelle la décision prise lors du dernier conseil municipal à savoir l'avenant au marché public de maîtrise d'œuvre relative au projet de requalification des espaces publics avec le nouveau périmètre et précise que par conséquent il est nécessaire maintenant de réajuster les demandes de subventions prenant en compte les nouveaux honoraires.

S. Charlotte vote contre, Monsieur le Maire lui demande si elle est contre le fait que la commune demande des subventions. S. Charlotte vote finalement pour la demande.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de requalification des espaces publics du centre historique.

VU la délibération n°20200715 du 23 Juillet 2020 autorisant le lancement du marché public pour le projet de requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil

VU la délibération n°20210101 du 7 Janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Agence Torres Borredon (31500 Toulouse) (mandataire) / SARL XMGE / Soler Cyril (co-traitants).

VU la délibération n°20210418 du 29 Avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs.

VU la délibération n°20211105 du 4 novembre 2021 relative à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification des espaces publics ;

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sur l'ensemble du projet : 2 475 105.36 € HT ainsi répartis :

- Périmètre 1 : Tranche ferme : traitement des abords de la mairie et de la RD : 1 517 495.95 € HT
- Périmètre 2 : Tranche optionnelle : ferme Jolibert : 459 931.81 € HT
- Périmètre 3 : Tranche optionnelle : les abords de l'Ostal Del Cedre : 497 678.60 € HT

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le plan de financement approuvé le 29 Avril 2021 et de l'actualiser conformément à la présentation ci-après.

Monsieur le Maire sollicite des subventions au taux le plus élevé possible sur le premier périmètre des travaux correspondant au traitement des abords de la mairie et de la RD.

Plan de financement :

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS	1 660 714	24 %	€ 398 571,35	SOLLICITEE
ETAT	DETR	1 660 714	50 %	€ 830 356,98	SOLLICITEE
REGION	Aménagement et qualification des Espaces Publics	487 020	6 %	€ <i>Forfait</i> 100 000,00	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS			80 %	€ 1 328 928,32	
AUTOFINANCEMENT				€ 331 785,63	
COUT PREVISIONNEL HT				€ 1 660 713,95	

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

AUTORISENT le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document en conséquence des présentes ;

14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211203 : AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE HISTORIQUE – PERIMETRE 1

Monsieur le Maire donne la parole à Y. Drezen qui présente la délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de requalification des espaces publics du centre historique.

VU la délibération n°20200715 du 23 Juillet 2020 autorisant le lancement du marché public pour le projet de requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil

VU la délibération n°20210102 du 7 Janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Agence Torres Borredon (31500 Toulouse) (mandataire) / SARL XMGE / Soler Cyril (co-traitants).

VU la délibération n°20211202 du 15 Décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sur l'ensemble du projet : 2 475 105.36 € HT ainsi répartis :

- Périmètre 1 : Tranche ferme : traitement des abords de la mairie et de la RD : 1 517 495.95 € HT
- Périmètre 2 : Tranche optionnelle : ferme Jolibert : 459 931.81 € HT
- Périmètre 3 : Tranche optionnelle : les abords de l'Ostal Del Cedre : 497 678.60 € HT

Monsieur le Maire propose de lancer le marché de travaux après la remise du niveau PRO-DCE par le groupement sur le périmètre 1 soit sur l'enveloppe de 1 517 495.95 € HT.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le lancement du marché de travaux pour la requalification des espaces publics sur le premier périmètre ;

14

Voix POUR

AUTORISENT le maire à signer tout document en conséquence des présentes ;

0

Voix CONTRE

DISENT que les crédits nécessaires au lancement du marché susvisé et à son attribution sont prévus au Budget primitif de l'année 2021 et seront reportés au budget primitif de 2022.

0

ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211204 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE HISTORIQUE

Monsieur le Maire présente la délibération et demande confirmation aux élus proposés, puis soumet au vote.

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire précise que la Commission MAPA n'a aucun pouvoir de décision propre. Elle a pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elle est un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la Commission.

CONSIDÉRANT que la commission MAPA ad hoc pour le marché de travaux pour la requalification des espaces publics du centre historique n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptées dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnées à l'article L3 du Code de la Commande Publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDÉRANT la volonté de créer au sein de la collectivité des commissions ad hoc pour l'examen des marchés publics, cette commission MAPA pour la requalification des espaces publics du centre historique assistera le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle suivant le modèle des Commission d'Appel d'Offres. Des personnalités extérieures qualifiées et des agents municipaux peuvent y participer en raison de leur compétence dans la matière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer une commission MAPA temporaire ne pouvant intervenir que pour le marché de travaux de la requalification des espaces publics du centre historique dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires du marché au vu du rapport d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chacun des membres dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de la commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la Commission, un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente, ce quorum sera apprécié à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : Yann Drezen, Marc Pujol, Alexandra Pinaud-Verdier

Suppléants : Catherine Villain, Patrick Labourgade, Frédéric Larroque

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT la création de la Commission MAPA pour le marché de requalification des espaces publics du centre historique ;	14	Voix POUR
APPROUVENT la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission ;	0	Voix CONTRE
	0	ABSTENTION

DECIDENT de désigner les membres de cette commission sus visées à savoir :

Titulaires : Yann Drezen, Marc Pujol, Alexandra Pinaud-Verdier

Suppléants : Catherine Villain, Patrick Labourgade, Frédéric Larroque

DELIBERATION N° 20211205 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du précédent conseil municipal actant l'ouverture du poste de rédacteur et présente la délibération puis soumet au vote.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01/01/2022 de supprimer l'emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;	14	Voix POUR
CHARGENT le Maire de l'application des décisions prises.	0	Voix CONTRE
	0	ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211206 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente la délibération puis soumet au vote.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer **les effectifs des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1	
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	
		1 NON TIT	35	1	
		1 TIT	28	1	
		1 TIT	30	1	
		1 TIT	26	1	
		1 TIT	35	1	
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	01/01/2022
Administratif	Attaché cat A	1 NON TIT	35	1	
Administratif	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	30	1	
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
TOTAL				15/15	

Rappel : Effectifs non permanents

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	25	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 9 mois	30	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	20	1	26/08/2021

Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 9 mois	25	1	26/08/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 9 mois	24	1	26/08/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 9 mois	35	1	26/08/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 9 mois	21		
Technique	Adjoint technique cat C	1 PEC 9 mois	27	1	03/01/2021
TOTAL				7/8	

Les membres du conseil après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

14

0

0

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211207 : CLARIFICATION DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire laisse la parole à **M. Pujol** qui présente la délibération et **Monsieur le Maire** soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Octobre 2016, le Conseil municipal a prescrit la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la Commune.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU la délibération 20190104 du 25 Janvier 2019 approuvant le schéma de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il est apparu une incohérence textuelle à l'article 7 du schéma susmentionné ;

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier certains articles. Le schéma actuellement distingue les terrains d'une superficie inférieure à 1 000 m² et les terrains d'une superficie comprise entre 1 000 m² et 1 ha. Le tableau de synthèse distingue les terrains d'une superficie inférieurs à 1000 m², les terrains d'une superficie comprise entre 1 000 et 3 000 m² et les terrains d'une superficie comprise entre 3 000 m² et 1 ha.

Monsieur le Maire propose de modifier les articles suivants :

- **Article 7.3.3.1 POUR LES TERRAINS STRICTEMENT INFÉRIEURS A 1 HA**

➤ **Pour les terrains d'une superficie inférieure à 3 000 m²**

Il est proposé de fixer le débit de fuite à 3l/s en sortie de terrain avant raccordement à l'exutoire, soit le réseau collecteur (fossé ou réseau enterré) lorsqu'il existe, soit un exutoire naturel. Le respect de ce débit de fuite maximal nécessite la mise en œuvre d'ouvrages de rétention permettant le stockage et la restitution régulée des eaux pluviales à l'exutoire.

Le volume de rétention (m³) à mettre en œuvre est alors de : **1,5 x surface imperméabilisée (m²) /100**

➤ **Pour les terrains d'une superficie comprise entre 3 000 m² et 1 ha**

Il est proposé de fixer le débit de fuite maximum de l'ordre de 10l/s/ha en sortie de terrain avant raccordement à l'exutoire, soit le réseau collecteur (réseau ou fossé) lorsqu'il existe, soit un exutoire naturel. Le respect de ce débit de fuite maximal nécessite la mise en œuvre d'ouvrages de rétention permettant le stockage et la restitution régulée des eaux pluviales à l'exutoire.

Le volume de rétention (m³) à mettre en œuvre est alors de : **2 x surface imperméabilisée (m²) /100.**

Cette valeur de débit de fuite est issue d'une analyse réalisée sur les débits spécifiques (débit par unité de surface) sur le secteur. Les calculs de débits Q_{10} réalisés sur les bassins versants non imperméabilisés répartis sur ce territoire conduisent à des valeurs moyennes de débit spécifique à l'état naturel de l'ordre de 7 à 17 l/s/ha. Dans une optique de **non aggravation et d'amélioration** de la situation actuelle, il est donc **proposé de retenir une valeur de l'ordre de 10l/s/ha.**

- **Article 7.3.4 SYNTHESE DES PROPOSITIONS**

Surface de la parcelle à bâtir*	Débit de fuite	Volume minimal de rétention à mettre en œuvre (m ³)
Inférieure à 3 000 m ²	3l/s	1,5 x S imperméabilisée (m ²) / 100
Comprise entre 3 000 m ² et 1ha	10l/s	2 x S imperméabilisée (m ²) / 100
Supérieure à 1 ha	3l/s	Etude spécifique

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de l'application du schéma de gestion des eaux pluviales

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211208 : APPROBATION DES DOCUMENTS D'URBANISME POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire laisse la parole à **C. Villain** qui explique que jusqu'à présent le service urbanisme renvoyait systématiquement les demandes au chapitre 7 du schéma des eaux pluviales. Lors de l'instruction, le service rencontrait des difficultés à expliquer d'où l'intervention de **M. Pujol** qui a demandé une formation.

M. Pujol explique depuis la mise en œuvre du schéma des eaux pluviales la commune aurait dû procéder à des contrôles mais les organismes qui les proposent ont des tarifs prohibitifs. Une formation a donc été mise en place pour proposer une base de travail et créer un document permettant le contrôle. Un document qui sera joint à tous les documents d'urbanisme. A la question d'**A. Pinaud-Verdier** quant au moment où sera donné ce document, **M. Pujol** explique qu'il sera remis avec les documents d'urbanisme afin que les pétitionnaires anticipent le coût et les travaux. Il ajoute que sur 80% du territoire de la Commune il y aura des pompes de relevage car les terrain sont très plats.

Y. Drezen demande le coût des ouvrages de rétention, **M. Pujol** répond que c'est variable entre 3 000 et 10 000 €.

T. Passera constate que c'est énorme notamment pour des jeunes qui s'installent et notamment avec le prix des terrains qui augmente. Il exprime son inquiétude pour les jeunes générations compte tenu de toutes les contraintes imposées.

Monsieur le Maire partage l'avis de **T. Passera** et ajoute que la commune rattrape également les erreurs du passé quant à l'urbanisation.

M. Pujol ajoute que ce n'est pas propre à Orgueil et rappelle les problèmes des Landes avec les inondations qui auraient pu être évitées si les gens avaient fait ce qu'il faut.

D. Gaspar partage également l'avis de **T. Passera** qui ajoute plaindre les jeunes générations que l'on paupérise.

C. Barthès demande qui va aller contrôler, **M. Pujol** précise que c'est l'objet de la prochaine délibération et que l'un des objectifs de la formation est de permettre aux agents et élus de contrôler.

Monsieur le Maire ajoute que les contrôleurs seront habilités via des arrêtés individuels. Pour démarrer les contrôleurs sont ceux qui ont été préalablement formés : P. Porte, P. Viatgé, A. Soupart, M. Falgas, C. Villain, M. de Clédat. **M. Pujol** ajoute que le formateur accompagnera les contrôleurs lors des 1^{ers} contrôles.

A. Pinaud-Verdier demande quelle est la conséquence si ce n'est pas fait, **M. Pujol** répond que les gens n'auront pas la conformité.

V. Prouteau demande quels sont les délais, **C. Villain** précise que ce sont les mêmes que pour l'assainissement individuel.

Y. Drezen demande si cela s'applique aussi aux extensions, **M. Pujol** répond par l'affirmative, le demandeur devra calculer la rétention existante et ajouter la surface de l'extension.

C. Villain comprend la réaction de **T. Passera** et donne l'exemple du secteur de Relance avec les problèmes de fossés qui bouchent les ANC ; il aurait fallu avoir une réflexion collective mais l'aménagement réalisé entre 2012 et 2018 n'a pas fait l'objet de réflexion globale. C'est pour cela qu'il faut clairement différencier les situations des villes et des campagnes, or ce n'est pas forcément le cas de la Loi Climat.

Monsieur le Maire ajoute que ces situations créent des disparités sur nos territoires.

M. Pujol rappelle qu'au-delà d'1 hectare le pétitionnaire est soumis à l'application de la loi sur l'eau et par conséquent doit intégrer un bassin de rétention.

C. Villain ajoute qu'avec un bassin de rétention on peut s'en servir pour arroser le jardin, on peut aussi avoir une réserve sous un chemin d'accès pour éviter d'empiéter sur les espaces.

S. Charlotte dit que ça a un coût.

Monsieur le Maire félicite les élus pour le travail sur le document, constate qu'il y a de la pédagogie, du sens et des exemples techniques.

C. Villain précise que le gros du travail a été fait par Maud de Clédat. Elle ajoute que ce serait bien de faire un zoom dans le bulletin municipal pour expliquer afin que ça devienne un partenariat élus/habitants.

S. Charlotte dit qu'il faut le mettre ailleurs, pas seulement sur le bulletin, **Monsieur le Maire** ajoute qu'il y aura un lien sur le site pour télécharger le document. Il interroge ensuite **P. Porte** sur la formation et ce dernier témoigne avoir trouvée la formation intéressante et pas complexe et précise que la mise en œuvre devra être pédagogique.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Octobre 2016, le Conseil municipal a prescrit la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la Commune.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU la délibération n°20190104 du 25 Janvier 2019 approuvant le schéma de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT les difficultés de lecture et de mise en œuvre du schéma directeur ;

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux élus membres des groupes urbanisme et réseaux de travailler à un document référence pour l'intégrer aux demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le développement urbain, les eaux pluviales deviennent un élément majeur à maîtriser sur le territoire de la Commune. Il ne s'agit pas de considérer la gestion des eaux pluviales comme une contrainte mais comme une opportunité de mettre en valeur certains espaces. Il n'existe pas de technique unique pour gérer les eaux pluviales : cette gestion impose de s'adapter à chaque projet.

Monsieur le Maire ajoute que les agents et élus ont reçu une formation globale sur la mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales par un cabinet conseil en ce domaine

Monsieur le Maire précise que ces documents seront annexés aux demandes d'urbanisme et instruit dans le cadre de la procédure d'instruction menées par le CISUD.

Monsieur le Maire présente le document, en annexe, qui sera remis aux administrés dans le cadre des dépôts d'urbanisme.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de l'application du schéma de gestion des eaux pluviales

14

Voix POUR

0

Voix CONTRE

0

ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211209 : AUTORISATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS PLUVIALES DONNEE AUX CONSEILLERS ET AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente la délibération et soumet au vote.

S. Charlotte demande comment faire si les contrôles se passent mal ; C. Villain répond qu'il faudra voir avec l'expérience.

VU la délibération n° 20211208 du 15 Décembre 2021 approuvant les documents d'urbanisme et de contrôle de la mise en œuvre du schéma des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de faire respecter les prescriptions du schéma directeur ;

CONSIDERANT qu'il convient de confier la mission de contrôle aux agents et élus formés à la gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'autoriser des agents techniques et des élus pour effectuer les contrôles chez les particuliers des installations d'ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément au dossier d'urbanisme déposé.

Le contrôleur devra donner son avis sur :

- les réseaux en aval des dispositifs et sur les exutoires au milieu naturel : respect des fils d'eau...
- les dispositifs d'ajutage (les caractéristiques/sections sont-elles conformes ?)
- les caractéristiques des ouvrages de rétention (les dispositifs et leurs volumes utiles sont-ils bien conformes ?)
- le réseau de collecte des eaux pluviales (les eaux collectées sont-elles bien correctement dirigées vers les dispositifs de rétention/régulation ?)
- la collecte des surfaces imperméabilisées (les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sont-elles bien toutes collectées ?)

Le contrôleur donnera ensuite un avis général sur la conformité du dossier : favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Monsieur le Maire propose que soit désignés par arrêté individuel :

- des conseillers municipaux volontaires
- des agents techniques volontaires

Les membres du conseil après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT le Maire à signer les arrêtés de désignation.

• 14

Voix POUR

• 0

Voix CONTRE

• 0

ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211210 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020 DE LA COMMUNE (RPQS)

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol, adjoint en charge des réseaux.

M. Pujol précise qu'il faut délibérer pour l'assainissement à la différence de l'eau potable dont le RPQS est délibéré en conseil d'administration du SIAEP.

M. Pujol projette l'analyse du RPQS. Le service assainissement est géré au niveau communal avec une délégation à Veolia Eau. Le contrat est de 10 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Patrimoine : 7.2 km de canalisations, 1 station de refoulement 1200 EH, 2 postes de refoulement.

Estimation de la population desservie : 724 habitants

Nombre d'abonnés : 317 (+1.3%, 313 abonnés en 2019) Volume facturé : 28 375 m³

Linéaire de réseau : 7 244 ml dont 963ml de refoulement

Ouvrage d'épuration : filtration. Filière : filtre planté de roseaux à 1 étage avec recirculation

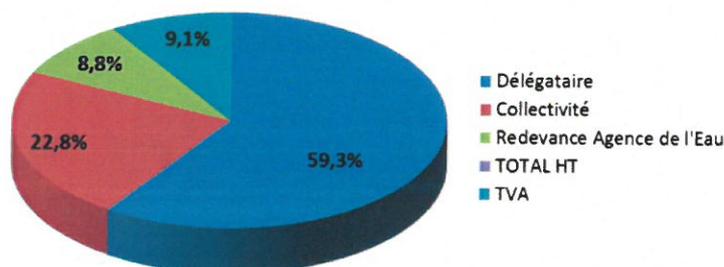
Facture assainissement : exemple de facture type (120m³)

ORGUEIL ASSAINISSEMENT – PROFIL : PARTICULIER
Consommation : 120m³

Qté	Euros €				Variation %	
	01/01/2020		01/01/2021			
	Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT		
Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement						
Part délégataire		82,16		82,74	0,71%	
Part collectivité		30,00		30,00	0,00%	
Consommation						
Part délégataire	m ³ 120	0,9954	119,45	1,0025	120,30	0,71%
Part collectivité	m ³ 120	0,4000	48,00	0,4000	48,00	0,00%
TOTAL Collecte et traitement des eaux usées			279,61	281,04	0,51%	
Organismes publics						
Taxes et redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m ³ 120	0,2500	30,00	0,2500	30,00	0,00%
TOTAL Organismes publics			30,00	30,00	0,00%	

TOTAL HT de la Facture	En Euro	309,61	311,04	0,46%
TOTAL TTC de la Facture	En Euro	340,57	342,14	0,46%
Prix TTC du m³ (D204.0)	En Euro	2,838	2,851	0,46%

Répartition au 1er janvier 2020 (sur facture TTC)



Recettes d'exploitation :

Redevance eau usée	22801,07€
Raccordements	1500,00€
Prime Agence de l'eau	4641,00€
Autres recettes	156,94€
Total Recettes	29 099,94€

Recettes de l'exploitant :

Redevance eau usée	53310,00€
Recettes travaux (Raccordements)	2403,00€
Produits accessoires	94,00€
Total Recettes	55807,00€

Indicateur de performance :

Equipements	Conformes
Performance équipement selon directive européenne	Conformes
Performance équipement selon arrêté préfectoral	Conformes

Financements et investissements :

Travaux engagés	0€
Subventions	5685,44€

Etat de la dette du service :

Encours de la dette au 31 décembre (Montant restant dû)	412500,14€
Montant remboursé durant l'exercice	24999,96€ en capital
	8861,66€ en intérêt

Amortissement : sur l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 41 809.00 €

C. Villain fait remarquer que ceux qui ont un assainissement collectif paient l'eau plus cher qu'en assainissement non collectif (l'eau est 2 fois moins chère) et que, ça s'explique par le coût du traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire soumet à l'adoption des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Prima INGENIERIE est le bureau d'étude chargé par notre collectivité de rédiger le rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- 14 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211211 : DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la délibération et rappelle que jusqu'à présent c'est un élu qui doit se déplacer pour les certifications de conformité des documents puis soumet au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2122-8 ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la légalisation de signature et de la certification conforme d'actes, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Julie MORALES, adjoint administratif, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Madame MORALES aura délégation de signature pour les légalisations de signature et les certifications conforme d'actes, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints.

Monsieur le Maire prendra un arrêté à cet effet.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

APPROUVENT cette délégation de signature dans le cadre précisé ;

- 14 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

DELIBERATION N° 20211212 : ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DU SDE

Monsieur le Maire laisse la parole à Y. Drezen qui commence par une introduction relative à la restitution de l'étude du SDE sur la pertinence d'un réseau de chaleur à Orgueil. Il explique avoir demandé en début d'année au SDE une étude sur la mise en place d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux pour des raisons écologiques et économiques. Au regard de la localisation des bâtiments, l'étude fait ressortir un besoin d'un gros linéaire même en intégrant le futur aménagement Jolibert, et démontre que ce réseau de chaleur n'est pas pertinent. Par contre un système individuel type chaufferie bois ou géothermie pourrait être opportun à la fois pour l'école et la salle des fêtes.

M. Pujol ajoute que comme le réseau est long et cher, il est impossible de l'amortir. A Villebrumier, il y a la maison de retraite donc il y a des subventions importantes et une consommation régulière. Pour la commune les subventions seraient faibles.

Y. Drezen poursuit en ajoutant qu'il existe un indicateur d'opportunité : la densité thermique. Celle-ci doit être entre 1.2 et 1.5 or aujourd'hui elle est à peine de 0.5. Il donne l'exemple de la chaufferie bois pour l'école qui permettrait d'économiser 10 000 € et précise qu'il existe également la solution avec géothermie (froid et chaud) qui peut être intéressante pour le rafraîchissement l'été.

C. Villain ajoute qu'au départ l'école a été conçue pour accueillir une chaufferie bois.

A. Pinaud-Verdier fait remarquer que c'est pour la raison de forte chaleur l'été que les classes ont été équipées de ventilateurs.

M. Pujol ajoute que pour la solution avec géothermie, il faudrait changer les radiateurs pour faire du chaud et du froid. Y. Drezen précise que lors de sa visite à Grenade ils n'ont pas changé les radiateurs ; il précise que la commune pourrait lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier ces possibilités, étudier les subventions possibles...

C. Villain ajoute qu'en effet le fuel va être un problème, ce que confirme T. Passera qui ajoute qu'il est possible désormais de réparer les pièces si elles sont disponibles mais pas de changer les chaudières.

M. Pujol ajoute que cette solution pourrait être amortie sur 4 ou 5 ans.

Y. Drezen poursuit avec la salle des fêtes pour laquelle un mode de chauffage autonome pourrait être pertinent mais que le SDE n'a pas encore suffisamment creusé les solutions. Une étude leur a été demandée

sur la rénovation thermique et que c'est pour cela qu'il faut adhérer au service du « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Il précise que c'est gratuit et présente la délibération.

Y. Drezen rappelle l'adoption du Plan climat (PCAET) par la Communauté de Communes et informe les conseillers qu'ils ont été alertés pour établir un suivi de la consommation de nos bâtiments communaux que le SDE pourrait nous accompagner dans ce suivi.

Monsieur le Maire ajoute que ça permettra d'évaluer les réductions de consommations après chaque installation nouvelle.

T. Passera s'interroge sur la fiabilité de certaines marques de chaudières biomasse.

V. Prouteau ajoute qu'en effet il faut trouver une solution pour la salle des fêtes, car c'est intenable l'été, et qu'il devient par conséquent difficile de la louer, **Monsieur le Maire** ajoute que c'est le même problème l'hiver car elle est difficile à chauffer, et en plus bruyante.

F. Larroque demande qui sera référent si **Y. Drezen** n'est pas disponible ; **Monsieur le Maire** précise que le référent est une porte d'entrée du CEP, un relais d'information et qu'il n'y a pas besoin de remplaçant ; puis il soumet la délibération au vote.

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- d'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé la gratuité de service pour les communes ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans pour les bénéficiaires.

La commune d'Orgueil souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SDE 82 et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

APPROUVENT l'adhésion de la Commune au service CEP pour une ans ;

AUTORISENT le Maire à signer avec le SDE 82 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution ;

DESIGNENT Monsieur Drezen en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.

- 14 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE durée de 3
- 0 ABSTENTION

S. Charlotte demande de revenir sur la délibération n°2 concernant la demande de subvention pour les espaces publics car elle souhaite finalement voter contre. **Y. Drezen** lui dit que ce n'est pas possible, la délibération ayant été votée. **Monsieur le Maire** confirme et précise qu'on ne va pas reprendre les délibérations votées en cours de conseil car c'était au début de la séance ; le vote des délibérations est terminé.

QUESTIONS DIVERSES

Réseaux et bâtiments communaux – M. Pujol

➤ RPOS de l'eau potable

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SLAEP) de la Région de Grisolles. Le syndicat assure la production, le transfert et la distribution.

Territoire desservi : 17 communes dont Orgueil

Service exploité par : Véolia Eau, fin de contrat le 31 Décembre 2023

Missions du prestataire : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement

Estimation population desservie : 33 585 ha au 31/12/2020 et 33 150 ha au 31/12/2019

Nombre d'abonnés : 12 362 au 31/12/2020 dont 705 à Orgueil +2.3% par rapport au 31/12/2019 (12 080 dont 690 à Orgueil)

Densité : 21.7 abonnés au km

Consommation moyenne par abonné : 106.98 m³/an

Eaux brutes prélevées à l'usine du Rabanel : 2 249 927 m³ en 2020 +11.3% par rapport à 2019

Eaux traitées :

Volume mis en distribution	2 165 226 m³
Volume consommé autorisé	1 493 776 m³
Pertes	671 450 m³
Consommation comptabilisée	1 322 526 m³
Consommation sans comptage estimée	50 980 m³
Volume de service	120 270 m³

Production : station de traitement du Rabanel

Volume vendu aux abonnés : 1 375 572 m³

Linéaire de réseau : 570.01 km

Facture type pour 120 m³ :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	5.24	5.24	0%
Part proportionnelle	119.51	123.11	3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	124.75	128.35	2.9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	38.24	38.64	1.1%
Part proportionnelle	131.95	133.36	1.1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	170.19	172.00	1.1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12.00	12.00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39.60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,84	0,84	0%
TVA	19,11	19,40	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	71,55	71,84	0,4%
Total	366,49	372,19	1,6%
Prix TTC au m³	3,05	3,10	1,6%

Recettes de la collectivité :

Vente eau aux usagés	1 371 333€
Régularisation vente eau	13 086€
Total recettes	1 384 420€

Recettes de l'exploitant :

Vente eau aux usagés	1 909 608€
Régularisation vente eau	16 899€
Recettes liées aux travaux	186 389€
Autres recettes	96 741€
Total recettes	2 209 637€

Recettes globales : 3 924 717.00 €

Qualité de l'eau :

Analyses	Nombre de prélèvements	Prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologique	62	0	100%
Paramètres physico-chimiques	69	4	94.2%

Indice de gestion du patrimoine : 108 points sur 120 points maximum possibles

Indice de performance : 69%

Indice linéaire de pertes : 3.2m³/j/km

Taux moyen de renouvellement : linéaire renouvelé en 2020 : 8.64 km

Montants financiers :

Travaux engagés	1 753 074€
subventions	315 108€

Etat de la dette : encours de la dette au 31/12/2020 : 11 049 549.00 €

Montant remboursé :

En capital	614 073€
En intérêts	303 952€

Amortissements : dotation aux amortissements en 2020 : 506 130.00 €

M. Pujol informe que le relevé topographique n'est pas terminé. La sectorisation est terminée avec l'installation de 17 débitmètres ce qui permet d'identifier plus rapidement les fuites. Les travaux consistent à sortir les canalisations des zones privées.

Ecole, enfance, jeunesse – A. Pinaud-Verdier

➤ Accueil RPE

Une convention est en cours d'élaboration pour accueillir le Relais Petite Enfance (RPE) à Orgueil. Lors de la rencontre des assistantes maternelles avec **Monsieur le Maire et V. Prouteau**, elles avaient émis le souhait de pouvoir avoir un temps d'animation du RPE sur la commune pour éviter d'aller à Nohic ou Labastide. En Janvier 2022 une permanence régulière devrait donc être proposée à Orgueil. L'atelier animé s'est déroulé deux fois récemment car la salle de Nohic avait un problème de chauffage.

Monsieur le Maire ajoute que ce remplacement de Nohic a permis de tester cette permanence et **A. Pinaud-Verdier** précise que des assistantes maternelles d'Orgueil et des communes voisines étaient présentes ce qui est de bonne augure pour la suite.

V. Deloze ajoute qu'en plus Orgueil est central ; **A. Pinaud Verdier** informe que des assistantes maternelles ne veulent pas prendre leur voiture pour aller au-delà d'Orgueil.

Monsieur le Maire précise qu'il reste en contact avec les services de la communauté de communes pour la

mise en place du service et la fréquence ; celle-ci dépend aussi du nombre de communes qui souhaitent accueillir le RPE. A la question de **Y. Drezen** sur le nombre d'assistantes maternelles présentes lors des ateliers, **Monsieur le Maire** répond qu'il y en avait 5 ou 6 ce qui fait environ 20/25 enfants

➤ Psychanalyste

Le 1^{er} décembre, **A. Pinaud Verdier** et **Monsieur le Maire** ont rencontré Mme Olkama, psychanalyste, au sujet d'un projet d'accompagnement social et familial. Installée à Nohic, elle intervient dans la classe de CM2 sur la gestion des émotions. Elle a sollicité la commune pour organiser des ateliers dans le domaine de la parentalité. **A. Pinaud-Verdier** l'a mise en relation avec la FCPE et ajoute que la Communauté de Communes aborde aussi cette thématique.

➤ FCPE

Lors d'une observation organisée à la sortie d'école, **A. Pinaud Verdier** et **Monsieur le Maire** ont rencontré la présidente de la FCPE pour analyser la fluidité de circulation au niveau du parking. Ils ont constatés que les voitures et les piétons cohabitent et pas toujours de manière très sécurisés. Il y a donc une urgence à y réfléchir et à proposer des améliorations ; une étude est en cours.

➤ Commission cantine

Elle s'est tenue en interne le 9/12 et avec le groupement le 15/12 et a été acté le maintien d'un menu végétarien toutes les 3 semaines car il y a beaucoup de gaspillage.

Monsieur le Maire ajoute que l'expérimentation de la mise en place de ces menus végétariens a duré 2 ans, et qu'il n'y a en effet pas d'obligation de les maintenir.

➤ PEDT

La réunion du comité de pilotage s'est tenue le 14 décembre, et les échanges ont été très riches :

- Côté maternelle : reprise de la table de tri et souhait de mettre en place un composteur : la Communauté de Communes va être sollicitée. Les maternelles veulent préparer un goûter 0 déchet.
- Côté élémentaire : beaucoup d'enfants demandent à participer aux « devoirs faits » et se pose la question entre la mise aux devoirs et l'aide aux devoirs. Actuellement la mise aux devoirs est mise en place ce qui permet d'intéresser les parents. La mise aux devoirs va être testée à partir de 17h. C'est vraiment une demande des enfants qui souhaitent faire leur devoir et aller jouer ensuite.

T. Passera rappelle le rapport de la Cour des Comptes qui révèlent que 60% des enfants qui entrent en 6^{ème} n'ont pas les acquis, n'arrivent pas à lire 120 mots et que ça aura des conséquences économiques : moins d'ingénieurs, de cadres...

A. Pinaud-Verdier a demandé son avis à la Directrice. Par rapport à la crise Covid en mode confiné, les enfants du CP ont pris du retard, il y a un décalage par rapport aux autres années. Il faut que les parents suivent, tous ne le peuvent pas donc la question de la mise aux devoirs ou seulement une aide aux devoirs se pose. Une communication auprès des parents sera mise en place

V. Prouteau ajoute que cette mise aux devoirs est proposée deux fois par semaine. Se pose aussi la question de la raison : est-ce que ce sera pareil au Printemps quand il fera beau.

- Enfants agités : il y a une concertation entre l'équipe enseignante et l'équipe municipale pour des billets de comportement. Dans l'ensemble la méthode intéresse tout le monde et M. Aguilar avance le lien avec les parents sans en empêcher la communication verbale pour de plus gros soucis.

Cette solution fait écho avec la méthode de préoccupation partagée qui existe dans l'Education Nationale sur des temps courts. Ça fait également écho avec les interventions de la sophrologue qui travaille avec eux sur la gestion des conflits.

D. Gaspar interroge sur l'évolution de l'encadrement des enfants lorsqu'elle entend tout ça

A. Pinaud-Verdier la rassure en disant qu'on ne met le doigt que sur les problèmes sans parler de ce qui va bien car dans l'ensemble les enfants jouent, participent aux animations...

Monsieur le Maire ajoute qu'on est sur la gestion du vivre ensemble mais qu'il faut avoir des outils pour gérer les conflits. **A. Pinaud-Verdier** ajoute que le principal du Collège a mis en place cette méthode et ça fonctionne notamment pour les 6^{èmes}.

V. Prouteau ajoute que les réseaux sociaux ajoutent beaucoup de problèmes, **V. Deloze** ajoute également qu'aujourd'hui les problèmes de harcèlement sont bien pris en compte.

➤ Noël

Jeudi 16 décembre une représentation de cirque pour les enfants sera proposée avec présence du Père Noël

qui arrivera cette année en calèche.

Dimanche 19 décembre, le club des ados des Francas sera installé devant le Carretou pour des animations ouverte aux habitants : stands de jeux, vente de gourmandises, chorale...

Associations, communication et numérique – T. Passera

➤ associations

Les Assemblées générales des diverses associations du village ont presque toutes eu lieu.

La 4^e Lquele conseil municipal « sponsorise » est presque terminée, les jeunes participants viendront la présenter

➤ Bulletin municipal

T. Passera attend des compléments de certains élus pour que le bulletin soit imprimé le 18 Janvier avec une distribution prévue le week-end du 22/23 janvier.

➤ Vœux

Monsieur le Maire propose la cérémonie des vœux le 29 janvier à 11h : tout le monde est d'accord. Pour le moment ce sera sans restauration en raison des règles sanitaires, chaque élu fera une rétrospective.

Aménagement urbain et démocratie locale – Y. Drezen

➤ Campagnes Vivantes

Les dates des chantiers participatifs doivent être calées ; **A. Pinaud-Verdier** doit voir avec la directrice pour le chantier école.

Solidarités et actions sociales – D. Gaspar

La distribution du colis des aînés est presque terminée, pas de refus de colis pour le moment.

Les ateliers du CBE du Net se terminent, le prochain étant la formation à la visioconférence ; récemment se sont déroulés l'atelier code de la route et la fin du stage informatique.

D. Gaspar précise que le Père Noël signale recevoir de très nombreuses lettres d'enfants !

Informations diverses

➤ **Monsieur le Maire** informe les conseillers que depuis le dernier conseil municipal les habitants du Parc de la Nauzette ont été reçus (le 17 novembre) et il remercie les élus présents. Les atouts et faiblesses ont été mis en évidence : éclairage public, voirie, sécurité... **Monsieur le Maire** précise que ces réunions sont très intéressantes pour connaître les problématiques des habitants. L'idée étant d'aborder avec eux les aménagements envisageables suite à la reprise de la voirie

Y. Drezen ajoute que les retours des habitants étaient très positifs sur ce lotissement et qu'il y fait bon vivre.

C. Villain précise que des aménagements ont été faits et rendent ce lotissement agréable : vélo voie verte, travaux, entretien de la bande enherbée par le service technique le long des chênes du Conseil départemental, piétonnier vers l'école...

S. Charlotte intervient pour signaler que pour les habitants qui n'habitent pas dans le bourg, c'est compliqué de prendre le bus.

D. Gaspar lui répond que quand ses enfants étaient petits elle les amenait, **V. Deloze** ajoute qu'on n'a pas le choix.

➤ **C. Villain** rappelle qu'avec le chantier d'eau potable la circulation va être compliquée pendant quelques mois.

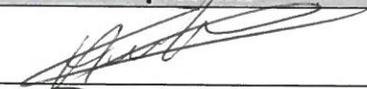
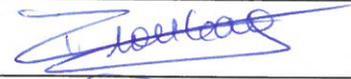
➤ **M. Pujol** informe les conseillers que le SLAEP a mis en place des bornes monétiques sur les bornes incendie : il y en a 5 et ça fonctionne. Ils ont également mis des détecteurs sur 52 bornes pour éviter les prélèvements sauvages.

➤ **M. Pujol** informe que lorsque la mairie reprend un lotissement, Véolia met en place un document pour que la commune les prévienne en amont.

➤ **Monsieur le Maire** rappelle que le recensement va démarrer en janvier, que 3 agents recenseurs interviendront : Stéphanie Gama-Gouvêia, Sandrine Seguela et Christian Richard.

Monsieur le Maire demande à **S. Charlotte** si elle peut laisser l'enregistrement audio du Conseil qu'elle a réalisé, **S. Charlotte** refuse car elle a besoin de l'appareil.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Signature du PV par les membres présents			
Monsieur	AUTHESSERRE	Willy	
Monsieur	BARTHES	Cédric	
Monsieur	BONIFASSE	Frédéric	
Madame	CHARLOTTE	Sabrina	
Madame	DELOZE	Virginie	
Monsieur	DREZEN	Yann	
Madame	GASPAR	Dominique	
Monsieur	LABOURGADE	Patrick	
Monsieur	LARROQUE	Frédéric	
Monsieur	PASSERA	Thierry	
Madame	PINAUD-VERDIER	Alexandra	
Monsieur	PORTE	Pierrick	
Madame	PROUTEAU	Virginie	
Monsieur	PUJOL	Marc	
Madame	VILLAIN	Catherine	